

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE VILLE D'AUBIN

SEANCE DU 10 AVRIL 2024

Date de la convocation : 03/04/2024

Le dix avril deux mil vingt-quatre, à 15 heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'AUBIN s'est assemblé à la salle du conseil municipal de la Mairie d'Aubin, sous la présidence de Madame TEULIER Christine, Présidente du C.C.A.S.

Étaient présents (16) : Mme TEULIER Christine, M. DERBOIS François, M. GAILLAC Maxime, Mme GARRIC Magali, Mme JANNOT Nicole, Mme JOSEPH-EDMOND Michèle, Mme MAZARS Séverine, Mme PLEINECASSAGNE Michèle, Mme SALVAN Maryline, M. BOSCUS Serge, M. FABRE Bernard, M. LONCKE Jean-claude, Mme NEGRE Gisèle, Mme PICHON Thérèse, Mme SOLIS Hélène, M. SOUVERAIN Bernard.

Absent(s) et excusé(s) (1) : Mme GUERIN Annie.

Était(ent) présent(s) au titre du service : Émilie BEC.

Secrétaire de la séance : Émilie BEC.

Nombre de membres : 17
Membres présents : 16

Membres en exercice : 17
Membres ayant donné procuration : 0

Votants : 16

DELIBERATION N° : 2024-01

OBJET : ELECTIONS DE LA VICE PRESIDENTE ET DE LA VICE-PRESIDENTE
DELEGUEE AU CCAS

Vu les articles R.123-21, R.123-222, R.123-23 et R.123-27, du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-président » et « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président » ;

Vu l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS ».

CONSIDERANT que Madame la Présidente du C.C.A.S. a invité les membres présents à faire acte de candidature ;

CONSIDERANT que seule Madame GARRIC Magali s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du C.C.A.S. d'Aubin et Madame MAZARS Séverine à celle de Vice-Présidente déléguée.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du/de la Vice-Président(e) :

- **Madame GARRIC Magali : 16 votes pour**
- **Madame MAZARS Séveine : 16 votes pour**

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,

D E C I D E

Article 1^{er} : Est élue à l'unanimité, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du C.C.A.S. **Madame GARRIC Magali.**

Article 2 : Est élue à l'unanimité, Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration du C.C.A.S. **Madame MAZARS Séverine.**

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.


Article 4 : Le Président du C.C.A.S. est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, en l'Hôtel de Ville, les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération Transmise à la Sous-préfecture le 11 avril 2024.
Publiée ou Notifiée le 11 avril 2024.

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité que le Présent acte est exécutoire.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance	La Présidente du C.C.A.S.
Nom du secrétaire désigné : BEC Emilie Signature : 	Nom du Président : TEULIER Christine Signature : 